

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

Vu la demande d'autorisation de l'UCAA représentée par M RECORBET Cyril, rue Centrale , rue de l'Hôtel de ville, place Saint Philibert, place de l'hôtel de ville, commune de AMPLEPUS,

Vu l'avis favorable du département en date du 2 juin 2026,

**Considérant** qu'à l'occasion du petit déjeuner et du Vid'boutik, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne organisation de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par la manifestation est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : Pendant le petit déjeuner et le Vid'boutik, le stationnement et la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint:

**Rue Centrale :**

- La circulation et le stationnement seront interdits du carrefour Rue J-P Blein/ Rue du 11 novembre jusqu'au carrefour de la Rue Centrale/ Rue François Mitterrand
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la rue J-P Blein, la rue des Fontaines, et la rue de l'Egalité selon plan joint

**Rue de l'hôtel de ville :**

- La circulation sera interdite du carrefour de la Rue François Mitterrand au carrefour de la rue du Nord selon plan joint.
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la Rue François Mitterrand selon plan joint
- Le stationnement sera interdit

**Rue de Belfort**

- La circulation sera interdite à hauteur du carrefour de la Rue Bourbon et de la Rue de Belfort.
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la Rue Bourbon selon plan joint

**Rue et Place Saint Philibert**

La circulation et le stationnement seront interdits au droit de la place Saint Philibert.

**Place de l'hôtel de ville :**

La circulation et le stationnement seront interdits

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront la journée du **21 juin 2026** de 6h30 à 18h00.

**Article 3 :**

La circulation piétonne sera maintenue

L'accès aux services de police et les secours devra être rouvert en cas d'urgence.

**Article 4:** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'UCAA, représentée par Mme Fillon, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j..

**Article 5 :** Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les services de la commune qui devront apposer 8 jours à l'avance le présent arrêté

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 :** Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les responsables, Monsieur le Policier Municipal, l'UCAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours du Rhône
- COR
- Le Président du Conseil Département du Rhône
- L'UCAA

AMPLEPUIIS, le 04/06/2026

Le Maire

Didier FOURNEL





 CIRCULATION INTERDITE

 BARRIÈRES

 INTERDICTION DE STATIONNER

